

**Complément d'informations apportées par l'instruction DGEFP n°2009-05 du 25 mars 2009, sur l'articulation chômage partiel et formation professionnelle**

---

**1- Formation pendant le temps de travail effectif (en lieu et place en alternance au chômage partiel) : déroulement dans les conditions habituelles applicables à toute formation réalisée sur le temps de travail**

Les types d'actions		Rémunération	Financements mobilisables par l'entreprise
<b>Plan de formation</b>	Adaptation au poste de travail	Maintien du salaire habituel	Intervention de l'OPCA, pour la prise en charge des : - Coûts pédagogiques + autres frais annexes + remboursement des rémunérations dans les conditions habituelles
	Evolution des emplois et maintien dans l'emploi	Maintien du salaire habituel	
	Développement des compétences	Maintien du salaire habituel	
<b>Période de professionnalisation</b>		Maintien du salaire habituel	
<b>DIF (si accord de l'entreprise prévoit la possibilité de réaliser le DIF en partie pendant le temps de travail)</b>		Maintien du salaire habituel	Subvention FNE formation : Demande de l'entreprise auprès de la DDTEFP  Subvention FSE : Demande de l'entreprise auprès de la DRTEFP ou de l'OPCA si organisme intermédiaire gestionnaire du FSE

**2- Formation hors temps de travail (concomitante au chômage partiel) : possibilité de réaliser une formation pendant les heures devenues non travaillées du fait de la mise en chômage partiel (déroulement dans les conditions habituelles applicables à toute formation réalisée hors temps de travail)**

Les types d'actions		Rémunération <sup>1</sup> / indemnisation	Financements mobilisables par l'entreprise
<b>Plan de formation</b>	<p>Développement des compétences et/ou DIF  <b>Limité à 80 heures par an et par salarié + les heures de DIF</b>            sous réserve d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur</p> <p><u>Attention</u> : engagements de l'employeur à prévoir</p>	<p>Allocation formation d'un montant au moins égal à 50% du salaire horaire net de référence du salarié (selon dispositions du code du travail)</p> <p>Cumulables avec les allocations de chômage partiel</p>	<p>Intervention de l'OPCA pour la prise en charge des :            - Coûts pédagogiques + autres frais annexes</p> <p>Allocation de formation prise en charge par l'OPCA au titre des dépenses de formation</p> <p>Allocation chômage partiel versée par la DDTEFP au titre du chômage partiel</p>
<b>Période de professionnalisation</b>	<p>Développement des compétences  <b>Limité à 80 heures par an et par salarié + les heures de DIF</b>            sous réserve d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur</p> <p><u>Attention</u> : engagements de l'employeur à prévoir</p>	<p>Allocation formation d'un montant au moins égal à 50% du salaire horaire net de référence du salarié (selon dispositions du code du travail)</p> <p>Cumulables avec les allocations de chômage partiel</p>	<p>Intervention de l'OPCA pour la prise en charge des :            - Coûts pédagogiques + autres frais annexes dans les conditions habituelles</p> <p>Allocation de formation prise en charge par l'OPCA au titre des dépenses de formation</p> <p>Allocation chômage partiel versée par la DDTEFP au titre du chômage partiel</p>
<b>DIF</b>	<p>20 heures<sup>2</sup> par an et par salarié depuis 2004, cumulable sur 6 ans dans la limite <b>de 120 heures</b>            Mobilisation sous réserve d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur</p>	<p>Allocation formation d'un montant au moins égal à 50% du salaire horaire net de référence du salarié (selon dispositions du code du travail)</p> <p>Cumulables avec les allocations de chômage partiel</p>	<p>Intervention de l'OPCA pour la prise en charge des :            - Coûts pédagogiques + autres frais annexes dans les conditions habituelles</p> <p>Allocation de formation prise en charge par l'OPCA au titre des dépenses de formation</p> <p>Allocation chômage partiel versée par la DDTEFP au titre du chômage partiel</p>

<sup>1</sup> Prévoit la possibilité de cumul chômage partiel et formation afin de compenser la baisse de rémunération résultant du chômage partiel

<sup>2</sup> Un accord interprofessionnel, de branche ou d'entreprise, peut comporter des dispositions plus favorables.

**Cas particulier : la formation donne lieu à suspension du contrat de travail (en lieu et place ou en alternance au chômage partiel)**

Les types d'actions		Rémunération	Financements mobilisables par l'entreprise
CIF	discontinu ou à temps partiel	80% du salaire net  Cumulables avec les allocations de chômage partiel	Prise en charge par les OPCACIF pour les coûts pédagogiques  Allocation chômage partiel versée par la DDTEFP